

Fin d'activité

Vous avez décidé de cesser votre activité indépendante. Dans ce cas, il y a lieu de compléter le formulaire [Annonce de cessation d'activité indépendante](#) qui doit être adressé à la Caisse AVS dûment complété et signé.

Retraite

Vous atteignez l'âge ordinaire de la retraite. Il y a impérativement lieu de déposer une [Demande de rente de vieillesse](#). Il est vivement recommandé d'entreprendre cette démarche quelques mois avant la retraite.

L'indépendant qui prend une retraite anticipée reste soumis à l'obligation de payer des cotisations jusqu'à l'âge légal de la retraite et doit s'annoncer à l'agence AVS de sa commune de domicile.

En règle générale, les assurés qui prennent une retraite anticipée à partir de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 58 ans continuent d'être affiliés auprès de la Caisse, également compétente pour l'affiliation du conjoint non actif.

Le cas échéant, il y a lieu de compléter le formulaire [Demande d'affiliation pour personne sans activité lucrative](#).

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: avs.affiliations@centrepatronal.ch
- Par téléphone: 058 796 34 00